

JOURNÉE RAQUETTE FADOQ-THETFORD

Le Comité raquette du Club de Golf de Thetford a le grand plaisir d'annoncer la tenue de la *Journée raquette FADOQ - Thetford* qui se déroulera, de 13 h à 15 h 30, le mercredi 8 mars 2023 au Club de Golf et Curling de Thetford.

Cette journée, rendue possible grâce à **FADOQ - Thetford**, a comme principal objectif d'encourager la pratique d'activité physique de plein air au centre-ville de Thetford. Les membres de FADOQ - Thetford sont invités à se présenter le **mercredi 8 mars 2023, entre 13 h et 14 h**, au départ des sentiers, soit entre les deux garages situés près du stationnement du Club. Les participants seront animés et conseillés sur place par les bénévoles du Comité de raquette du Club de Golf.



Pour les participants n'ayant aucun matériel, il sera possible d'emprunter une paire de raquettes. Les intéressés doivent réserver d'avance les raquettes en appelant au **418 338-8268 ou 418 334-9930** et en mentionnant leur nom, leur téléphone et leurs besoins en raquette : grandes ou moyennes. Ce prêt gratuit est rendu possible grâce au partenariat avec la Ville de Thetford. Ces raquettes seront disponibles au départ des sentiers.

« Nous sommes enchantés de cette opportunité que nous offre le Comité raquette. Nos membres peuvent profiter d'un lieu enchanteur et magnifiquement bien organisé. Les participants auront aussi droit, à la fin du parcours, à un billet pour un chocolat chaud ou un café à l'intérieur du Club de Golf et Curling de Thetford » de mentionné M. Jocelyn Rodrigue, le président de **FADOQ - Thetford**.

ATTENTION À LA HAUSSE DES LOYERS

En mars, si ce n'est déjà fait, les locataires dont les baux se renouvellent au 1^{er} juillet devraient recevoir un avis de hausse de loyer relativement à leur prochaine année de bail (juillet 2023 - juin 2024). Il est important de savoir que, bien que les propriétaires doivent envoyer cet avis de 3 à 6 mois avant la date de renouvellement, les locataires ont pour leur part seulement **30 jours** pour répondre à cet avis, **particulièrement** s'ils souhaitent refuser la hausse de loyer.

Voir plus d'information à l'**ANNEXE 1**

Source : *Tribunal administratif du logement (TAL)*

La publication des Bulletins « Généralions + »
bénéficie d'un soutien financier de Desjardins

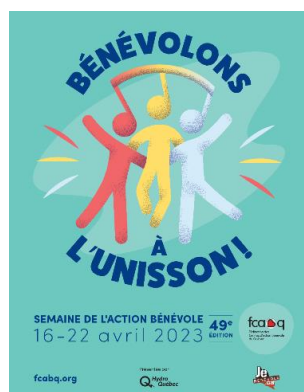
MARS – MOIS DE LA PRÉVENTION DE LA FRAUDE

Le mois de mars est le *Mois de la prévention de la fraude*. À l’instar de plusieurs autres organismes au Québec et au Canada, la Commission d’accès à l’information s’associe à cet événement. À cette occasion, la Commission entend rappeler que la protection des renseignements personnels est l’affaire de tous : organismes publics, entreprises et citoyens. Cette protection doit prévaloir en tout temps et en tous lieux, étant entendu que la fraude peut prendre différentes formes, par exemple, hameçonnage, courriels frauduleux, vol d’identité, fraude par Internet, par démarchage téléphonique, par téléphone cellulaire.



Source : Commission d’accès à l’information du Québec

SEMAINE DE L’ACTION BÉNÉVOLE 2023 : DU 16 AU 22 AVRIL 2023



L’action bénévole est un mouvement, une propulsion de gestes portés par des personnes qui ont pour objectif commun d’alimenter des collectivités où l’entraide et la solidarité rayonnent.

Bénévolat nous unit les uns aux autres, dans une vision commune de partage où chaque action fait briller davantage la suivante. Sans égard au temps alloué ou à la cause dans laquelle on choisit de s’investir, l’implication bénévole a toujours un impact considérable pour la société et la diversité des personnes qui la constitue. Le bénévolat rassemble des voix qui apportent leurs notes uniques pour ainsi former une harmonie qui résonne d’un bout à l’autre de la province.

Prendre part à l’action bénévole, c’est rejoindre un mouvement festif où il fait bon donner et recevoir, peu importe la taille et la nature de sa contribution. Quand il est question de cœur, il n’existe pas de petits gestes. Nous pouvons tous et toutes contribuer à notre façon, pour ainsi bénévolat à l’unisson.

Source : Fédération des Centres d’action bénévole (FCAB)

Au mois de mars prochain, le Centre d’action bénévole Concert’Action va envoyer les invitations aux organismes pour la journée reconnaissance bénévole qui aura lieu durant la semaine de l’action bénévole. Information à venir.

CALENDRIER DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

MOMENT ET LIEU	INFORMATIONS SUR L’ÉVÈNEMENT	RESPONSABLE
Mer. 8 mars 2023 13 h – 16 h	ACTIVITÉ RAQUETTE au Club de golf et curling de Thetford pour les membres : départ à 13 h 30, café ou chocolat chaud après la randonnée – prêt de raquette gratuitement si nécessaire.	FADOQ-THETFORD 418 334-8566
Ven. 10 mars 2023 9 h 30 – 11 h THETFORD MINES	CONFÉRENCE « Le par cœur sauve des vies » - Des signes précurseurs de l’AVC et de l’infarctus par Mélanie Cimon infirmière. <u>Ouvert à tous.</u> CLUB LE MARQUIS - 951, rue Christophe-Colomb (Black Lake)	FADOQ-THETFORD 418 334-8566
Dim. 12 mars 2020 9 h - 12 h THETFORD MINES	BRUNCH-BÉNÉFICE : Collaboration des Chevaliers de Colomb Coûts : 12 \$ (adulte), 6 \$ (6 à 12 ans), gratuit (5 ans et moins) CENTRE ÉMILIE-NNE-GOURDES - 95, 9e Rue Nord	CANCER ET VIE Mélanie Gagné 418 335-5355

LA QUESTION DES LOYERS

Les personnes intéressées à cette question peuvent aller sur le site du Tribunal administratif : <https://www.tal.gouv.qc.ca/fr/reconduction-du-bail-et-fixation-de-loyer/augmentation-de-loyer> . Voyez le dossier : *Reconduction du bail et fixation de loyer*. Alors, on y voit les deux encadrés suivants. En cliquant sur « *Télécharger le PDF* » vous accéderez au contenu. Les titres soulignés plus loin sont également accessibles.

<i>La fixation du loyer</i>	<i>Augmentation du loyer</i>
<u>Télécharger le PDF</u>	<u>Télécharger le PDF</u>

Dans le but d'aider les parties à s'entendre sur une augmentation du loyer, le Tribunal met à leur disposition un **outil de calcul** de l'augmentation du loyer qui se fait en utilisant les critères du Règlement sur les critères de fixation de loyer, en vigueur au Tribunal administratif du logement. Le propriétaire y indique les données pertinentes à son immeuble, puis soumet les résultats à son locataire dans le but de parvenir à une entente sur l'augmentation du loyer. Veuillez consulter la section **Calcul pour l'augmentation de loyer**.

Dans le cas où les deux parties n'arrivent pas à s'entendre sur l'augmentation du loyer (ou sur toute autre modification au bail), le propriétaire devra, dans le mois qui suit la réponse de refus du locataire, s'adresser au Tribunal administratif du logement pour faire une **Demande de modification du bail**.

Au moment de l'introduction de cette demande, le Tribunal remettra au propriétaire le formulaire **Renseignements nécessaires à la fixation du loyer**. Le propriétaire devra y indiquer les revenus et les dépenses de l'immeuble tout en portant attention aux dates indiquées. Ultérieurement, le Tribunal convoquera les deux parties à une audience et le propriétaire devra avoir en main les pièces justificatives nécessaires (factures, comptes, etc.).

Attention, il y a des délais importants à respecter. Veuillez consulter la section **Modification d'une condition du bail**.

**Tribunal administratif
du logement**

Québec 